

**RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET DE RETRAITÉS À LA COMMISSION DE TRANSITION DU NOUVEAU GOUVERNEMENT PRÉSIDIÉE PAR LE PRÉSIDENT XIOMARA CASTRO SARMIENTO. 18 JANVIER 2022**

**(Préparé par le Dr Leonor Meza, avec des enregistrements et des photographies de Franklin Jonathan Tercero).**

**I N D I C E**

PROPOSITION DES RETRAITÉS ET DES RETRAITÉS DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ NATIONALE AUTONOME DU HONDURAS (AJUPEUNAH)

II. 4-PROPOSITIONS GÉNÉRALES QUI CONCERNENT TOUTES LES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET DE RETRAITÉS DU HONDURAS.

III. PROPOSITIONS DU FOYER SAN VICENTE DE PAUL

IV. PROPOSITIONS DU REPRÉSENTANT DE LA PERSONNE ÂGÉE NON PROTÉGÉE

V. PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'INSTITUT HONDURIEN DE SÉCURITÉ SOCIALE

VI.- PROPOSITIONS DE PLAMAJUPEINH

VII.- PROPOSITIONS D'AJUPAINH

VIII.- PROPOSITIONS MPI

IX.- PROPOSITIONS INJUPEMH

**I.-PROPOSITIONS DE RETRAITÉS ET DE RETRAITÉS D'EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ NATIONALE AUTONOME DU HONDURAS (AJUPEUNAH)**

**Présenté par Xiomara Floy de Ponce, Présidente du**

**Association des retraités et retraités de l'UNAH (AJUPEUNAH)**

1. Veiller à ce que la nomination du directeur spécialisé (directeur exécutif) d'INPREUNAH soit effectuée dans le cadre du processus établi de concurrence transparente et en fonction de la capacité, des exigences du poste et des mérites professionnels.
- 2) Soutenir INPREUNAH dans la réalisation de la stabilité financière et de la solvabilité actuarielle à moyen et long terme.
- 3) Promouvoir et autoriser le paiement de l'ajustement des réévaluations de l'année 2020 aux retraités et retraités de l'INPREUNAH, une prestation qui a été refusée malgré un grave problème économique des retraités découlant de la pandémie et du coût élevé de la vie. De même,

veiller à ce que ce droit établi dans les règles actuelles soit appliqué à court terme afin de maintenir la valeur d'achat des pensions.

4) Évitez les contrats onéreux dans INPREUNAH, en évitant également les politisations indues qui mettent en péril l'administration des fonds de pension.

5) Demander que les transferts de fonds gouvernementaux effectués par l'intermédiaire du ministère des Finances à INPREUNAH soient effectués sur une base mensuelle, opportune et complète.

6) Inclure dans les budgets annuels établis par le Ministère des finances et approuvés par le Congrès national, un pourcentage plus élevé des ressources que les instituts de retraite peuvent allouer aux prêts personnels et avec les garanties dues conformément aux normes établies; cela permettrait un meilleur rendement des fonds de pension de notre Institut

7) Rétablir le droit des retraités et des pensionnés de plus de 75 ans d'opter pour des prêts personnels, dont le droit a été éliminé dans le nouveau règlement général préparé, approuvé, imposé et publié par LA COMMISSION INTERVENANTE, sans consulter aucune des parties qui composent l'institution.

8) Compte tenu du fait que nous, retraités et retraités, contribuons fortement à l'IHSS pour le service de santé, nous exigeons que des mesures urgentes soient prises pour améliorer les soins médicaux, ainsi que pour établir des mécanismes qui facilitent un service de santé rapide et efficace.

Pour un vieillissement actif et en bonne santé,

## **II.-4 POINTS CLÉS QUI CONCERNENT TOUTES LES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET DE RETRAITÉS DU HONDURAS.**

### **NOUS COMPARAISONS DEVANT LES NOUVELLES AUTORITÉS**

### **GOUVERNEMENTALES 2022-2026 POUR DEMANDER CE QUI SUIT :**

**Présenté par Dr. Leonor Meza, Représentante propriétaire d'AJUPEUNAH devant INPREUNAH. 18 janvier 2022.**

**L'État** a l'obligation légale, éthique et morale de garantir la qualité de vie des retraités et des retraités en promouvant des formes d'organisation et de participation des personnes âgées qui permettent au pays de tirer parti de leurs expériences et de leurs connaissances de manière organisée.

**L'une des priorités sociales de l'État est d'adopter des** lois et des règlements qui protègent les personnes âgées et d'assurer leur pleine participation à la société.

**La loi générale sur la protection des personnes âgées** est une loi d'ordre public et d'intérêt social, qui vise à promouvoir et à protéger le développement des personnes âgées, des retraités et des retraités, en garantissant l'exercice de leurs droits et en punissant les personnes physiques ou morales qui violent ladite loi. Cependant, au cours de cette dernière décennie, tant les travailleurs actifs que les retraités et les retraités subissent les conséquences de lois préjudiciables aux intérêts et aux besoins de notre secteur qui, par définition, est constitué d'une masse humaine vulnérable et menacée de santé.

Conformément au règlement d'investissement des fonds de pension publics, les INSTITUTS DE PENSION PUBLICS sont des entités autonomes dotées de la personnalité juridique et de leurs propres actifs indépendants, responsables de la gestion administrative d'un fonds de pension public.

Dans l'espoir que le nouveau gouvernement agisse en cohérence avec la constitution de la République et avec la loi générale pour la protection des personnes âgées, nous demandons votre soutien pour redresser les réglementations relatives à la protection sociale, à la sécurité sociale et à la protection sociale dans l'ordre suivant.

### **1. Revoir et modifier le contenu antidémocratique et monétariste de la loi-cadre sur la protection sociale.**

Le Congrès national, par le décret n° 56-2015, publié au Journal officiel n° 33 771, a publié la « Loi-cadre sur la protection sociale » qui vise à créer le cadre juridique des politiques publiques en matière de protection sociale. Mais cette loi, au lieu de garantir la protection et la sécurité sociales publiques, ordonne la création de réseaux d'unités privées fournissant des services de santé, une modalité par laquelle **le contributeur assuré peut choisir n'importe quel hôpital autorisé du réseau, pour se rendre dans ledit centre hospitalier et ne pas fréquenter la sécurité sociale**, brisant et améliorant ainsi le système de santé publique et renforçant les réseaux hospitaliers privés.

En outre, il existe une série de lois complémentaires à cette LOI-CADRE, telles que la loi sur l'administration des fonds de pension et de départ (AFP), un chiffre grâce auquel les institutions financières peuvent saisir et gérer les nouvelles cotisations et cotisations par le biais de comptes individuels. À l'heure actuelle, plusieurs employeurs obligent les travailleurs à déposer leurs fonds pour leurs futures pensions auprès de ces administrateurs privés, affaiblissant ainsi les instituts publics de sécurité sociale.

D'autre part, deux lois complémentaires de cette « LOI-CADRE DE PROTECTION SOCIALE » sont en cours, telles que a) la loi sur la sécurité sociale et b) la loi sur le système national de santé, deux lois censées être déjà rédigées, mais l'avis de tous les secteurs impliqués dans les politiques de sécurité sociale dans le pays et le système national de santé n'a pas été pris en compte; C'est pourquoi nous demandons la présence des Associations des Retraités et des Retraités, ainsi que des Instituts Publics de Sécurité Sociale dans la construction de ces nouvelles lois.

## **2. INSTITUTS PUBLICS DE SÉCURITÉ SOCIALE DISTINCTS. DE LA COMMISSION NATIONALE DES BANQUES ET DES ASSURANCES (CNBS)**

Conformément aux dispositions de la Constitution de la République, le chef du pouvoir exécutif exerce la surveillance, la supervision et le contrôle des établissements bancaires, d'assurance et financiers par l'intermédiaire de la Commission nationale des banques et des assurances; et c'est l'origine et la raison de la création du CNBS. Les banques sont déplacées par l'argent et les transactions commerciales et les bénéficiaires sont des particuliers, des entreprises, des sociétés, etc. tandis que les institutions de sécurité sociale naissent avec un but social, avec la personnalité juridique et leurs propres actifs, jouissent d'une autonomie administrative, financière et technique, et ont été créées pour garantir de manière permanente les retraites et les retraites décentes, ainsi que faire bon usage de leurs fonds et l'accomplissement de leurs obligations et engagements. Les bénéficiaires sont des groupes de personnes humainement vulnérables. Leur raison d'être est la personne humaine retraitée ou retraitée, tandis que les banques sont l'objet d'argent. Par conséquent, *les mêmes lois ou règlements, formats ou évaluations avec les mêmes indicateurs du système bancaire ou financier ne peuvent pas être appliqués aux instituts de sécurité sociale. Par conséquent, nous demandons la création d'une institution spéciale avec une loi spéciale qui correspond à la nature et à l'essence du travail fondamental de ces institutions ainsi que l'application d'outils spécifiques pour superviser, contrôler, superviser et évaluer les instituts de sécurité sociale.*

*Outre les éléments susmentionnés, il existe un certain nombre de contradictions et de lacunes dans la loi sur la Commission nationale des banques et des assurances. Le CNBS sera composé de trois (3) membres propriétaires qui répondent aux exigences d'aptitude, d'honorabilité, d'expérience et de compétence nécessaires pour occuper le poste, qui seront nommés par le Président de la République, à partir d'une liste de six (6) candidats proposés par le Conseil d'administration de la Banque centrale du Honduras. Le Conseil d'administration de la Banque centrale du Honduras peut demander à l'Association hondurienne des institutions bancaires (AHIBA) de satisfaire à toutes les exigences établies par la présente loi. Comme on peut le constater, les décideurs au sommet de la CNBS sont des représentants des Banques (secteur financier) en aucun cas de cet organisme il n'y a de représentativité de la part des Instituts de Sécurité Sociale, qui sont affectés par les décisions qui y sont prises et que nous donnons également un quota de soutien à ladite institution. Pour toutes ces*

raisons et d'autres éléments justifient notre demande de séparer les instituts de sécurité sociale du Conseil national des banques et des assurances.

### **3. QUE LES COMMISSIONS D'INTERVENTION DES INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE SOIENT SUPPRIMÉES .**

La plupart des instituts de protection sociale et de sécurité sociale sont intervenus au cours des 12 dernières années, sous prétexte qu'il s'agissait de stabiliser les instituts, de combler les déficiences administratives, financières et actuarielles; garantir de bonnes pratiques de gestion génératrices d'efficacité et favorisant la transparence dans les opérations des Instituts, pour lesquelles une intervention est inévitable et pour pouvoir générer la confiance dans leurs bénéficiaires. Il s'avère que le chiffre de l'INTERVENTION DES INSTITUTS n'a servi qu'à donner du travail à des amis du gouvernement, car dans la pratique, nous n'avons constaté aucune amélioration des institutions intervenues telles que l'IHSS qui se détériore de plus en plus et ne remplit pas ses fonctions de sécurité sociale. D'autre part, il y a le cas d'INPREUNAH, il a été supposé que la Commission intervenante réglerait le problème du déficit actuariel et il s'avère qu'il augmente de plus en plus et a également laissé un personnel surnuméraire et un règlement général imposé parce qu'il n'a jamais été discuté en profondeur avec les trois piliers d'INPREUNAH, tels que SITRAUNAH, AJUPEUNAH, ADUNAH. Le cas de l'imprema où la Commission d'intervention a non seulement imposé un règlement, mais a éliminé d'un seul coup l'une des réalisations les plus précieuses des enseignants, telles que leurs propres STATUTS. Ils ont également été exclus des programmes de soins de la sécurité sociale et cela devrait être réclamé comme une prestation sociale humanitaire et constitutionnelle.

### **4. QUE LES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'INVESTISSEMENT DES FONDS DE PENSION PUBLICS PAR LES INSTITUTS PUBLICS DE SÉCURITÉ SOCIALE SOIENT REVUES ET APPORTÉES.**

Ici, il y a aussi une série de contradictions, puisque la loi indique que les investissements doivent être effectués selon les principes et les conditions de prudence, de sécurité, de rendement (rentabilité), de liquidité et de diversification des risques, garantissant le respect de la législation applicable dans le processus de gestion des investissements. Cependant, le même Conseil national des banques et des assurances autorise l'achat de biens improductifs et même beaucoup d'entre eux interrogés pour des achats irréguliers. D'autre part, le gouvernement a utilisé les fonds des instituts de sécurité sociale pour construire le Centre civique du gouvernement sous l'argument que lorsque le

Centre civique serait achevé, ces fonds seraient retournés, ce qui n'a pas été possible à ce jour, et comme si cela ne suffisait pas, examinons le tableau plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphes 1), 4) et 23) de la loi sur la Commission nationale des banques et des assurances, il incombe à cette Commission, entre autres: 23) De veiller à ce que les investissements des systèmes de retraite de l'État soient effectués dans les meilleures conditions de sécurité, de performance et de liquidité, en privilégiant, sur un pied d'égalité avec ceux qui tirent le plus grand bénéfice social des contributeurs ou des affiliés et en veillant à ce qu'à aucun moment ces investissements ne servent à satisfaire aux obligations du gouvernement ou de l'État. Cependant, les instituts de prévoyance ont été pratiquement forcés de satisfaire aux obligations de l'État en empruntant de l'argent à chacun des instituts pour construire le Centre civique du gouvernement, voir la preuve:

INJUPEMP, IHSS, INPREMA ET IPM contribuent à hauteur de 55 % du coût total du projet. Le reste sera mis en place par cinq banques nationales, deux étrangères, le gouvernement et le concessionnaire des travaux d'infrastructure.

INSTITUTION	MONTANT EMPRUNTÉ	Conformité du gouvernement
INJUPEMP	42 500 000 \$	
L'IHSS	42 500 000 \$	
INPREMA	10 000 000 \$	
IPM	20 000 000 \$	

Source: TGU, 23.11.2017, El Heraldo.

Pour toutes ces erreurs qui affectent la vie financière des instituts, c'est que nous demandons que les changements fondamentaux dans la réglementation des investissements des fonds de pension publics soient revus et effectués par les instituts publics de sécurité sociale, afin qu'il n'y ait pas d'abus d'aucune sorte.

5. NOUS DEMANDONS AU MINISTÈRE DES FINANCES DE PAYER LA DETTE ACCUMULÉE AUPRÈS DES INSTITUTS DE SÉCURITÉ SOCIALE
6. NOUS DEMANDONS AU NOUVEAU GOUVERNEMENT DE MOTIVER LES INSTITUTS QUI N'ONT PAS PAYÉ LES RÉÉVALUATIONS DE 2020 QUI CORRESPONDENT PAR LA LOI AUX RETRAITÉS ET AUX RETRAITÉS À LE FAIRE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE PUISQUE DE NOMBREUX RETRAITÉS SONT DANS UNE SITUATION PLUTÔT PRÉCAIRE, COMME C'EST LE CAS DES RETRAITÉS INPREUNAH

7. RÉVISION ET RÉFORMES DE FOND DE TOUS LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES  
INSTITUTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

**PROPOSITION.** AU COURS DES 100 PREMIERS JOURS, LES COMITÉS DE  
TRAVAIL AURONT ÉTÉ NOMMÉS.

**III. PROPOSITIONS DU FOYER SAN VICENTE DE PAUL**

1. **Que la loi sur les retraités et les retraités soit respectée**
2. **Que la réduction de 25% soit respectée dans tous les domaines envisagés par la loi**
3. **Que des programmes de protection et de réadaptation soient mis en œuvre pour les personnes âgées**

**IV. PROPOSITIONS DU REPRÉSENTANT DE LA PERSONNE ÂGÉE NON PROTÉGÉE, ILS DEMANDENT**

1. **Soins médicaux**
2. **Primes de solidarité**
3. **Possibilités de travailler**
4. **Alimentation**
5. **Vêtements**
6. **Soutenez-les avec des entreprises**

**V. PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'INSTITUT HONDURIEN DE SÉCURITÉ SOCIALE**

1. Que l'administration de nos fonds, facturer à tous les retraités les frais, dont les fonds vont pour renforcer notre Association des retraités
2. Qu'un examen soit effectué sur les pensions de l'IHSS puisqu'il s'agit des annulations de toutes les pensions qui sont fournies par les autres instituts publics de sécurité sociale. Nous avons des retraités qui reçoivent à peine, 1 000 lempiras par mois, 700 lempiras de plus. Personne ne peut vivre dignement avec cette pension.
3. Nous avons 5 ans que les ajustements de pension qui par la loi nous correspondent ne sont pas faits, récemment ils nous ont donné une augmentation de 108 lempiras chacun (5 dollars), une augmentation ridicule.

**VI.- PROPOSITIONS DE PLAMAJUPEH**

1. Que le décret exécutif numéro 57-2019 soit appliqué, en ce qui concerne le paiement des 60 salaires anticipés
2. Modifier la structure du conseil d'administration de l'INPREMA (Instituto Nacional de Previsión del Magisterio)

3. Que le nouveau président mette en œuvre la CICIH au Honduras pour lutter contre la corruption même dans les instituts de sécurité sociale
4. Soutenir un audit judiciaire d'IMPREMA au cours des 15 dernières années
5. Créer un hôpital spécial pour les retraités et les retraités
6. Éliminer l'ingérence du Conseil national des banques et des assurances dans les instituts publics de sécurité sociale

## **VII.- PROPOSITIONS D'AJUPAIMH**

1. Adaptation du modèle de santé actuel aux besoins spécifiques du processus de vieillissement
2. Dans le domaine de la santé, des soins rapides et différenciés pour les personnes âgées
3. Étant donné que les enseignants retraités n'ont pas de sécurité sociale, le gouvernement devrait gérer les soins en cas d'intervention chirurgicale urgente devant les hôpitaux publics ou privés.
4. Activer des espaces conviviaux interactifs qui contribuent au vieillissement actif
5. Mener des campagnes de sensibilisation du gouvernement devant toute la société afin qu'ils respectent les personnes âgées, puisque nous ne sommes pas des déchets, nous ne sommes pas inutiles, nous avons la capacité de contribuer et nous sommes la réserve morale de cette société
6. Concevoir et exécuter les diplômes de gériatrie et de gérontologie
7. Intégrer les commissions pour qu'elles travaillent sur leur propre cadre juridique spécifique pour la protection des personnes âgées
8. Concevoir et exécuter des projets entrepreneuriaux et ne dépendre de personne
9. Mettre en œuvre des programmes de danses, de peinture, d'écrivains, de chanteurs, de dramaturges, etc.
10. Que le règlement de notre association soit approuvé

## **VIII.- PROPOSITIONS DE L'INSTITUT DE PROSPECTIVE MILITAIRE (IPM)**

1. Que l'exécution du décret exécutif numéro 59-2009, qui autorise 80 millions pour le Bureau d'État dans le Bureau de la défense nationale, soit examinée, une somme qui serait utilisée pour niveler les pensions et mener à bien des projets d'assistance sociale pour les retraités couverts par le régime de risque spécial, fonds qui seront administrés par l'Institut des pensions militaires IPM.
2. Nous exigeons une plus grande représentativité des retraités dans l'IPM
3. Créer une entité de retraités et de retraités qui coordonne et unifie tous les instituts, en appliquant les normes nationales et internationales et qui applique des études actuarielles pour l'exécution des engagements avec les bénéficiaires.
4. Que le décret numéro 56-2019 soit exécuté, au bénéfice social de l'héroïque et méritoire service d'incendie

## **IX.- PROPOSITIONS INJUPEMH**

1. Que les articles qui ont été incorporés dans la loi INJUPEM en tant que réformes soient abrogés parce qu'ils sont préjudiciables aux intérêts des retraités
2. Étant donné que les augmentations des salaires des actifs et des passifs sont très faibles par rapport au pouvoir d'achat de la monnaie, une révision immédiate de ces barèmes est demandée.
3. Que les intérêts sur les prêts personnels, hypothécaires ou immobiliers soient distribués à tous les contributeurs à la fin du mois de décembre.
4. Que la loi INJUPEMH soit révisée et que tous les articles concernant les retraités et les retraités soient abrogés.